

LOCATION DES TERRAINS D'EXERCICE DE SAINT-GEORGES

1. TARIFS

1 terrain	1 journée ou fraction de journée	:	Fr. 50.-
2 terrains	1 journée ou fraction de journée	:	Fr. 80.-

Les services d'urgence cantonaux (Police, SIS, etc) et les corps du Groupement de Sécurité de Lancy peuvent bénéficier de la gratuité pour leurs exercices, sous réserve de respecter les modalités de location ci-dessous.

2. EXERCICE FEU

- Feux autorisés seulement du côté « Ancienne Maison de Feu »
- Ne sont autorisés que : le bois, le papier ou la gelée incendiaire.
- Les utilisateurs ne doivent pas brûler de déchets polluants. Les directives sur la protection de l'environnement doivent être respectées.
- Les utilisateurs doivent mettre en place un moyen d'extinction en prévention.

3. NETTOYAGE

Les travaux de déblaiement et de nettoyage incombent aux utilisateurs.

4. MODALITES DE LOCATION

- Toute occupation doit être déclarée au moins 10 jours avant la date et faire l'objet d'une validation par le service de la Protection de la Population. Le formulaire de demande de location est à disposition auprès du même service.
- Selon entente préalable, occupation possible du lundi au vendredi 8h00 - 17h00 / samedi 9h00 - 17h00
- Les utilisateurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas perturber la flore et la faune des terrains avoisinants et permettre aux promeneurs de suivre les cheminements en toute sécurité.
- Il est nécessaire de fixer un rendez-vous pour la remise des clés d'accès, en appelant le service 10 jours avant la date de location.
- Pour toute réservation annulée moins de 10 jours avant le 1^{er} jour réservé, la somme de 50.- sera facturée. Toute annulation ou modification doit être faite par écrit à l'adresse mail suivante : securite@lancy.ch

Les utilisateurs utilisent le terrain d'exercice sous leur propre responsabilité et doivent respecter la législation, ainsi que toutes les directives de sécurité en vigueur. La commune de Lancy décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'atteinte à l'environnement.